

**de la réunion de Conseil Municipal  
du Jeudi 19 décembre 2024  
à la Mairie Provisoire-Chemin des Falaises  
Hameau de Conteville  
PALUEL**

Date de la Convocation	04 octobre 2024
Nombre de Conseillers en Exercice	08
Nombre de Conseillers Présents	06
Nombre de Conseillers représentés	00
Nombre de Conseillers Votants	06

L'an deux mil vingt-quatre le 19 décembre, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à la mairie provisoire-Chemin des Falaises-Hameau de Conteville- Paluel, sous la Présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

**Sont présents :**

Monsieur Didier GASTON, Maire, Monsieur Michaël DUPRÉ, Adjoint, Monsieur Hubert LEFEBVRE, Adjoint, Madame Catherine GASTON, Adjointe, Monsieur Serge WORMSER, Madame Jocelyne COURTOIS Conseillers municipaux et conseillère municipale.

**Sont absents non excusés :** Messieurs Antoine BUREL et Philippe SICSIC

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Hubert LEFEBVRE

-----

**ORDRE DU JOUR**

**I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 11 OCTOBRE 2024 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

**II) BUDGET**

- 1- Proposition de délibération portant sur la décision modificative N°2
- 2- Proposition de délibération portant sur l'amortissement des biens 2023-30-2031 et 2023-30-2033 - Etudes liées à la construction des travaux des pistes de Padel semi couvertes non suivies de travaux et ainsi sortir les 2 biens concernés de l'inventaire communal
- 3- Travaux de Voirie « Bout fleuri »- Délibération portant sur la demande de la CCCA relative un fond de concours inversé.
- 4- Délibération portant sur la demande de participation aux frais de scolarité d'un enfant paluellaïscolarisé à OUAINVILLE.
- 5- Proposition de délibération portant sur la Mise à disposition gratuite de la Salle Georges Braque -des ateliers d'artistes- du logement 14 du clos des fées- Gites

**III) PERSONNEL COMMUNAL**

- 1- Proposition de délibération portant sur la création de deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01 juillet 2025, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01 juillet 2025, d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01 janvier 2025 suite à l'avancement de grade de certains agents.

- 2- Proposition de projet de délibération portant sur la suppression de deux postes d'adjoint technique, d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe, d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 3- Proposition de délibération portant sur le temps de travail à compter du 01 janvier 2025
- 4- Proposition de délibération portant signature d'une convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail
- 5- Proposition de délibération portant sur l'avenant à la convention de participation-prévoyance Maintien de salaire MNT-CDG

#### **IV) RECENSEMENT DE LA POPULATION**

- 1- Délibération portant sur la désignation d'un agent coordonnateur et d'un agent coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement et fixant la rémunération de l'agent enquêteur.

#### **V) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE**

- 1- Proposition de délibération portant sur le transfert de propriété des parcelles B1018, B1019, B1020, B1021, B914
- 2- Proposition de délibération portant sur la convention de servitude de passage et de travaux réelle et perpétuelle de la parcelle AL448 au profit du public et des personnes mandatées par la CCCA pour l'installation des panneaux d'interprétation dans le cadre du parcours juin 1940.

#### **VI) ASSURANCE-RENOUVELLEMENT CONTRATS**

- 1- Renouvellement à compter du 01 janvier 2025 des contrats :
  - Responsabilité Civile
  - Protection juridique
  - Protection fonctionnelle
  - Véhicules à moteurs
  - Auto-Collaborateur

#### **VII) INFORMATIONS DIVERSES-TOUR DE TABLE**

---

### **I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 11 OCTOBRE 2024 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

**Décision n° 22\_10\_2024\_02** – Construction de deux pistes de padel et de vestiaires – Mission G5 – Technosol - coût de la mission : 3 300 € TTC.

**Décision n° 30\_10\_2024\_03** – Programmation du clos des fées – Seagul – coût de la prestation : 1 335,75 € TTC – la fée sonore – coût de la prestation : 500 € TTC – la maison du piano – coût de la prestation : 800 € TTC – Durand imprimeurs – coûts des prestations : 571,03 € TTC + 309,17 € TTC + 571,03 € TTC – Pub impression – coût de la prestation : 336,77 € TTC – ELS événement – coût de la prestation : 1 994,40 € TTC – Cision – coût de la prestation : 2 104,20 €.

**Décision n° 13\_11\_2024\_01** – Extension de la mairie et création de garages – Missions d'ingénierie géotechnique G4 – Fondasol – coût de la mission : 6 480 € TTC.

**Décision n° 15\_11\_2024\_02** – Programmation du clos des fées – Seagul – coût de la prestation : 1 335,75 € TTC – la fée sonore – coût de la prestation : 500 € TTC – la maison du piano – coût de la prestation : 800 € TTC – Durand imprimeurs – coûts des prestations : 709,73 € TTC + 309,17 € TTC + 701,92 € TTC – Pub impression – coût de la prestation : 336,77 € TTC – ELS événement – coût de la prestation : 1 994,40 € TTC – Cision – coût de la prestation : 2 104,20 €. Annule et remplace la décision n° 30\_10\_2024\_03 du 30 octobre 2024.

**Décision n° 20\_11\_2024\_03** – Reconstruction après incendie d’une maison sise 149 impasse du Stade - Avenant n° 01- travaux supplémentaires – Sarl Rabirot Carpentier – coût de l’avenant : 11 653,05 € TTC.

**Décision n° 21\_11\_2024\_04** – Désistement location de la maison aux Sables d’Olonne – du 02 au 09 novembre 2024- M. et Mme COURTOIS Dominique – remboursement location (492 €) + caution (300 €).

**Décision n° 26\_11\_2024\_05** – Programmation du clos des fées – Association CUB3 – coût de la prestation : 1 500 € - la fée sonore – coût de la prestation : 500 € - Rouen piano – coût des prestations : 708 € + 708 € - la grande fabrique – coût de la prestation : 3 034,81 €.

**Décision n° 04\_12\_2024\_01** – Reconstruction après incendie d’une maison sise 149 impasse du Stade - Avenant n° 01- mission de maîtrise d’œuvre pour travaux sur existants – Architecte LNB architecture – coût de l’avenant : 2 838,09 € TTC.

**Décision n° 06\_12\_2024\_02** – Reliure registres des délibérations – Société SEDI Equipement – coût de la prestation : 896,36 €.

**Décision n° 06\_12\_2024\_03** – Numérisation et indexation des actes d’état civil – Société ADIC informatique – groupe SEDI – coût de la prestation : 1 850,88 €.

**Décision n° 12\_12\_2024\_04** – Création d’un document d’audiodescription du film « scénarii fantôme » de Stéphane PICHARD – le clos des fées – coût de la prestation : 500 €.

**Décision n° 12\_12\_2024\_05** – Construction de deux terrains de Padel couverts – Misison G2 pro – Technosol – coût de la mission : 5 040 € TTC.

**Décision n° 12\_12\_2024\_06** – Cérémonie des vœux du maire – Imprimeur Durand - cartes vœux du maire – coût de la prestation : 414,12 € - Stefano MAGHENZANI – pianiste – coût de la prestation : 1 000 €.

**Décision n° 13\_12\_2024\_07** – Contrat d’entretien d’espaces verts – maison des Sables d’Olonne – période de mars 2025 à décembre 2025 – Société ID Jardin – coût de la prestation : 4 913,10 € TTC.

**Décision n° 16\_12\_2024\_08** – Travaux relatifs à l’ajout d’occultations sur les menuiseries extérieures des bâtiments du clos des fées – attribution du marché – lot menuiserie extérieures – Entreprise NGS – montant du marché : 203 308,82 € TTC.

**M. Michaël DUPRÉ** demande des précisions quant au contrat avec la S° ID JARDIN, chargé de l’entretien extérieur de de la maison de Vendée.

*M. le Maire informe qu’il y a un robot tondeuse qui est révisé par la S° ID JARDIN , laquelle entretien également les massifs, le terrain de pétanque*

## **II) BUDGET**

### **1- Délibération portant sur la décision modificative N°2**

Considérant la délibération n°12\_04\_2024\_03 portant sur le vote du budget en déséquilibre,

Considérant l’abandon de l’étude de deux pistes de PADEL semi couvertes

Considérant le souhait d’amortir cette étude en 2024,

Considérant la prestation P3 facturée à tort au Sivos de la Vallée de la Durdent,

Considérant les travaux supplémentaires de la Salle Polyvalente, Ateliers techniques et Mairie,

Considérant le FCTVA perçu pour un montant de 811 044,14 € en section d’investissement et 12 471,65 € en section de fonctionnement,

Considérant la compensation au titre des exonérations de la Taxe d’habitation,

Considérant la dotation aux élus,

Sur proposition de M. le Maire, à l’unanimité l’assemblée décide d’effectuer sur le BP 2024, les virements de crédit dessous :

<b>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>			
		Ouvert	Réduit
<b>042</b>			
	<b>6811 Dotations aux amortissements</b>	<b>4 144,00</b>	
<b>67</b>			
	<b>673 Titres annulés su exercices antérieures</b>	<b>2 267,00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>6 411,00</b>	
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>			
<b>74</b>			
	<b>742 Dotation aux élus locaux</b>	<b>4 815,00</b>	
	<b>744 FCTVA</b>	<b>3 047,00</b>	
	<b>74834 Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation</b>	<b>48 682,00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>56 544,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>			
<b>16</b>			
	<b>165 Caution</b>	<b>4 210,00</b>	
<b>23</b>			
	<b>2313</b>	<b>539 182,00</b>	
<b>Total</b>		<b>543 392,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>			
<b>040</b>			
	<b>2803 Amortissements frais d'études</b>	<b>4 144,00</b>	
<b>10</b>			
	<b>10222 FCTVA</b>	<b>535 038,00</b>	
<b>16</b>			
	<b>165 Cautions reçue</b>	<b>4 210,00</b>	
<b>Total</b>		<b>543 392,00</b>	

<b>DETAIL PAR SECTION</b>		Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses :</b>	<b>Ouvertures</b>	<b>543 392,00</b>	<b>6 411,00</b>
	<b>Réductions</b>		
<b>Recettes</b>	<b>Ouvertures</b>	<b>543 392,00</b>	<b>56 544,00</b>
	<b>Réductions</b>		
<b>Equilibre</b>			<b>50 133,00</b>

## **2- Délibération portant sur l'amortissement des biens 2023-30-2031 et 2023-30-2033**

Vu la délibération N° 15\_02\_2024\_04 décidant d'abandonner le projet de construction de deux pistes de PADEL semi couvertes et de construire deux pistes de PADEL couvertes, sur proposition de M. le Maire, à **l'unanimité**,

l'assemblée décide d'amortir les biens 2023-30-2031 et 2023-30-2033 en 2024 et de les sortir de l'inventaire communal.

### **3- Délibération portant sur une demande de la CCCA d'un fonds de concours inversé- Travaux de voirie-Le bout fleuri**

M. le Maire fait part d'un courrier de M. le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sollicitant la Commune de Paluel pour une participation financière aux travaux de voirie, route du bout fleuri, hameau de Bertheauville, réalisés par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 205 220,00 € HT.

M. le Maire rappelle les différents échanges courriels avec la CCCA à ce sujet depuis quatre années.

Après discussion, par trois voix contre, Mme Catherine GASTON, Mme Jocelyne COURTOIS, M. Serge WORMSER, quatre voix pour, Messieurs Didier GASTON (Voix comptant double), Michaël DUPRÉ, Hubert LEFEBVRE, il est décidé de participer à hauteur de 11 908,00 € HT correspondant aux relevés topographiques, au Diagnostic Amiante/HAP, à la signalisation, la mission SPS, niveau 3.

### **4- Délibération portant sur une demande de participation financière - Frais de Scolarité - Ecole de OUAINVILLE**

M. le Maire fait part d'une demande de parents Paluellais qui souhaitent pour une raison pratique scolariser leur enfant à l'Ecole de OUAINVILLE de janvier à juin 2025.

Le SIVOS du plateau de Caux demande une participation de 750,00€ à la Commune de PALUEL (1 500,00 € année / 6 mois)

Madame Catherine GASTON précise que trois enfants habitant OUAINVILLE sont scolarisés au SIVOS de la Vallée de la Durdent et aucune participation Financière n'est demandée aux familles.

Après discussion,

Par 5 voix contre, Mme Jocelyne COURTOIS, Messieurs Didier GASTON, Michaël DUPRÉ, Hubert LEFEBVRE, Serge WORMSER,

Une abstention, Madame Catherine GASTON, l'assemblée décide de ne pas participer au frais de scolarité de l'enfant.

### **5- Délibération portant sur la mise à disposition gratuite – Salle Georges Braque-Ateliers d'artistes-Logement 14 du clos des fées-Gîtes du clos des fées**

Pour l'année 2025, Sur proposition de M. le Maire, par 5 voix pour, Messieurs Didier GASTON, Michaël DUPRÉ, Hubert LEFEBVRE, Mesdames Catherine GASTON, Jocelyne COURTOIS et une voix contre M. Serge WORMSER qui regrette mais il ne souhaite pas la mise à disposition gratuite au bénéfice de la CCCA, laquelle demande un loyer à la Commune de PALUEL pour la mise à disposition de l'atelier au Hameau de Conteville durant la durée de travaux de réhabilitation de l'atelier technique, l'assemblée décide les mises à disposition suivantes :

#### **● Dans le cadre de manifestations diverses, formations, réunions, la Salle Georges Braque et les ateliers d'artistes**

- Aux associations paluellaises
- À l'association « Bleus Albâtre des Gendarmes » située à Fécamp
- À l'association Caux Ph'Hautot Club située à Hautot Saint Sulpice,
- À la Préfecture de Seine Maritime
- À la Sous-Préfecture de DIEPPE
- Au Département de Seine Maritime
- À la région de Normandie

- À la communauté de Communes de la Côte d'albâtre
- À la Commission locale d'information nucléaire
- Aux Communes de la communauté de la Côte d'albâtre
- Au Centre national de la fonction publique territoriale
- Au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale
- Au PSPG (Peloton spécialisé de protection de gendarmerie)
- Au RPI de la Vallée de la Durdent Paluel-Vittefleur
- Aux collèges de saint Valéry en Caux et Cany- Barville
- Au lycée de la Côte d'albâtre

Il est précisé que les anciens combattants de PALUEL bénéficieront de la salle Georges Braque, les 08 mai et 11 novembre 2025, le club des anciens de Paluel pour les réunions biannuelles et le repas annuel, Paluel en Fête les 29 et 30 mars pour la Foire à tout, l'association Caux Ph'Hautot Club de Hautot Saint Sulpice, le 05 janvier 2025, le Conservatoire de Musique, danse de la CCCA le 12 juin 2025, le collège de Saint Valéry en Caux le 26 mai 2025.

● **Dans le cadre de la programmation du service culturel « le clos des fées »**

**Le Gîte MILLET - BOUDIN – LOGEMENT 14**

**À l'école Supérieure d'Art Dunkerque Tourcoing :**

Du 17/02 au 08/03/2025 : Gîte Millet pour 3 élèves encadrantes + ateliers d'artistes pour l'ensemble du groupe (environ 15 élèves)

**Au Duo d'artistes Lebel et Le Goff** (artistes plasticiens en résidence jusqu'en 10/2025) : Gîte ou logement 14.

***Une semaine pendant la période des vacances scolaires de fin d'année 2024 (à déterminer)***

Du 10/02/2025 au 16/02/2025

Du 09/04/2025 au 14/04/2025

Du 21/07/2025 au 27/07/2025

Du 20/10/2025 au 26/10/2025

Du 31/10/2025 au 02/11/2025

**À « Ensemble Fabrique Nomade »** (dans le cadre des concerts du dimanche matin) : Gîte + salle Georges Braque pour répétitions

Les 20 et 21/12/2024

Les 17 et 18/01/2025

Les 14 et 15/02/2025

Les 21 et 22/03/2025

Les 04 et 05/04/2025

**À l'association les Vibrants Défricheurs** (ensemble musical) : 2 gîtes + salle pour répétitions du 14 au 20/03/2025

**Au peintre Park Chaneung**, Peintre coréen, logement 14 + atelier

Du 04/04/2025 au 17/06/2025

**À Anne-Sophie Menet**, Artiste plasticienne : Ateliers d'artistes

**III) PERSONNEL COMMUNAL**

**1- Délibération portant sur la création de postes**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avancement de grade de certains agents, à l'unanimité, l'assemblée décide de créer :

Un poste de responsable du service technique au grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> Classe à partir du 01 janvier 2025,

Un poste d'assistante administrative au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à partir du 01 juillet 2025,

Un poste d'agent technique polyvalent au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ème</sup> classe à partir du 01 juillet 2025,

Un poste d'aide à la personne et d'entretien des locaux au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ème</sup> classe à partir du 01 juillet 2025,

Un poste d'agent technique polyvalent au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe à compter du 01 janvier 2025,

Un poste d'aide à la personne au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe à compter du 01 janvier 2025.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6411 du budget primitif 2025.

## **2- Projet de délibération portant sur la suppression de postes**

Vu l'avancement de grade de certains agents,

Considérant la délibération 19\_12\_2024\_06 du 19 décembre 2024 portant sur la création de postes,

A l'unanimité, l'assemblée décide de proposer au comité social territorial la suppression

- du poste de responsable du service technique au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- du poste d'assistante administrative au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- du poste d'agent polyvalent du service technique au grade d'Adjoint technique,
- du poste d'aide à la personne au grade d'Adjoint technique.

## **3- Projet de délibération relative au temps de travail en 2025**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,*

*Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;*

*Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération n°21\_06\_2022\_14 du 21 juin 2022 relative au temps de travail depuis le 01 janvier 2022,*

*Vu le souhait d'harmoniser la durée hebdomadaire de travail du personnel travaillant sur le site du clos des fées,*

*Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;*

*Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.*

### **1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail**

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607 h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607 h annuelles sont bien évidemment proratisés pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

### **2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence**

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la Commune de Paluel est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la Commune de Paluel peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'ils les accordent notamment au regard du motif et des nécessités du service.

### **3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)**

Le Maire rappelle que l'organe délibérant a mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT. Ainsi, la Commune de Paluel s'est appuyée sur la circulaire de la Direction de l'administration de la fonction publique, en date du 18 janvier 2012, pour calculer les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés :



DURÉE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS ARTT ATTRIBUÉS PAR AN
35h00 <i>1 agent du service administratif</i>	
35h30	3 jours
36h00	6 jours
36h30	9 jours
37h00	12 jours
37h30 <i>Services techniques et Espaces verts de la Commune</i> <i>Service « les jardiniers du clos des fées »</i> <i>Service administratif du clos des fées et maintenance</i>	15 jours
38h00	18 jours
39h00 <i>-Deux agents du service administratif</i>	23 jours

#### **4 Sur la journée de solidarité**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;  
**Agents concernés :**  
**-Agents du service administratif dont la durée hebdomadaire de travail est de 39 h**  
**- Agents du service Administratif, jardiniers, et agent chargé de la maintenance du Clos des fées**  
**- Agents du « service technique-Espaces verts »**
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;

**Agents concernés :**

- Agents du service « Aide à la personne »**
- Agents chargés de l'entretien des locaux**
- Agent administratif dont la durée hebdomadaire est de 35 h**

Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

M. le Maire conclut en indiquant que la commune de Paluel respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Ainsi le projet de la présente délibération sera présenté au prochain comité social territorial en vue d'annuler et de remplacer la 21\_06\_2022\_14 du 21 juin 2022.

#### **4- Délibération portant signature d'une convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, *décide* :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires.

#### **5- Délibération portant sur l'avenant à la convention de participation – prévoyance maintien de salaire – MNT – CDG**

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel de PALUEL : MAIRIE.

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1er : MODIFICATION DE LA COTISATION**

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la Mutuelle Nationale Territoriale peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

Les taux de cotisation mentionnés au paragraphe B des Conditions Particulières sont fixés à compter du 1er janvier 2025 à :

Pour les garanties collectives :

Garanties collectives	Taux de cotisation TTC
Indemnités Journalières	0,81%
Invalidité	0,78%
Décès PTIA	0,07%
<b>Taux de cotisation global des garanties collectives</b>	<b>1,66%</b>

Ils s'appliquent à la masse salariale définie à l'article 41 des Conditions Générales référencées «CG - GROUPEMENT NORMANDIE - F2 - 2023».

Pour les garanties individuelles

Garanties individuelles	Taux de cotisation TTC
Perte de retraite	0,78%
Régime Indemnitaires Indemnités Journalières pendant la période de <b>demi-traitement</b> à hauteur de 90%	0,05%
Régime Indemnitaires Indemnités Journalières pendant la période de <b>plein-traitement</b> à hauteur de 50%	0,16%
Régime Indemnitaires Indemnités Journalières pendant la période de <b>plein-traitement</b> à hauteur de 90%	0,28%
Régime Indemnitaires Invalidité : 50%	0,04%
Régime Indemnitaires Invalidité : 90%	0,09%

Ces taux de cotisations s'appliquent à la masse salariale définie à l'article 57 des Conditions Générales référencées «CG - GROUPEMENT NORMANDIE - F2 - 2023».

#### **Article 2 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité l'assemblée, approuve l'avenant à passer avec la MNT et autorise le Maire à signer ledit avenant.

## **IV) PERSONNEL COMMUNAL**

### **1- Délibération portant sur la désignation d'un agent coordonnateur et d'un agent coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement et fixant la rémunération de l'agent enquêteur**

Le Maire de la commune de Paluel rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner :
  - Madame Catherine GASTON, comme coordonnatrice de l'enquête de recensement de la population,
  - Madame Valérie LEFEBVRE, comme coordonnatrice adjointe en cas d'impossibilité de Madame Catherine GASTON.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs, l'assemblée décide :

- De fixer à un, le nombre d'agent recenseur nécessaire au besoin de la collectivité.
- De recruter un vacataire du 02 janvier 2025 au 15 février 2025 et d'attribuer une somme forfaitaire de 2 000.00 € brut. Une voiture communale sera mise à disposition de l'agent pour effectuer ses tournées.

La rémunération sera imputée au chapitre 012 du budget primitif 2025.

## **V) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE**

### **1- Délibération portant sur le transfert de propriété des parcelles B1018, B1019, B1020, B1021, B914**

M. le Maire donne lecture d'une lettre en date du 16 octobre 2024 de M. le Président de la CCCA demandant le transfert à titre gratuit des parcelles B 1018-B 1019-B 1020-B 1021 de la zone artisanale de la Vallée, située 361 route de Veulettes et de la parcelle B 914, 30 route des tennis, sur laquelle sont situés les ateliers relais dont le lot 1 est occupé à titre payant par la Commune de Paluel.

Les élus s'étonnent du courrier de M. le Président qui propose à titre gratuit la reconduction de la mise à disposition du lot 1 à la Commune de PALUEL si cette dernière accepte de céder l'ensemble des ateliers relais à titre gracieux à la CCCA.

M. Hubert LEFEBVRE précise qu'il s'oppose à cette gratuité estimant que la communauté de communes ne fait pas d'effort pour que le hameau de Janville soit raccordé à l'assainissement collectif et regrette que des travaux de sécurisation de la route de l'éperon et de la route de guerpy demandés depuis longtemps ne soient toujours pas réalisés.

Après discussion, à l'unanimité l'assemblée vote contre cette proposition. Les élus souhaitent que les biens concernés soient estimés afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur leur valeur réelle.

### **2- Délibération portant sur la convention de servitude de passage et de travaux réelle et perpétuelle de la parcelle B 1070 au profit du public et des personnes mandatées par la CCCA pour l'installation des panneaux d'interprétation dans le cadre du parcours juin 1940**

Dans le cadre du projet du parcours de Mémoire « Juin 1940 », M. le Maire précise que la Communauté de Communes de la Côte d'albâtre souhaite procéder à l'implantation de panneaux d'interprétation à destination du public. Pour cette implantation, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une parcelle libre d'accès pour le public.

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée consent une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied, à cheval et en voiture à titre gratuit à la Communauté de Communes de la Code d'Albâtre de la parcelle B 1070, d'une contenance de 5 000 m<sup>2</sup> et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

## **VI) ASSURANCE – RENOUVELLEMENT CONTRAT**

### **1- Délibération portant sur le renouvellement des contrats passés avec la compagnie d'assurance SMACL**

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de renouveler du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, les contrats ci-dessous listés passés avec la compagnie d'assurance SMACL :

Responsabilité Civile 50071-1

Protection juridique 50071-2  
Protection fonctionnelle 50071-3  
Véhicules à moteurs 50071-4  
Véhicules à moteurs 50071-5  
Véhicules à moteurs 50071-6  
Auto-Collaborateur 50071-7

## **VII) INFORMATIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE**

### **1- Informations**

M. le Maire

- propose une animation pour le repas de la commission d'aide sociale fixé le 09 mars 2025 M.I.B Music 76.  
Les élus donnent leur accord  
-Fait part des remerciements de subvention des associations suivantes :  
AGIR pour Becquerel  
Arc en Ciel  
Comité des Cadets Porte-drapeaux de la Côte d'albâtre  
MFR

### **2- Tour de table**

**M. Michaël DUPRÉ**

informe l'assemblée :

-qu'il s'est rendu à la réunion du syndicat du collège et fait part de sa dissolution le 31 décembre 2025. Le personnel sera repris par le département. Il sera proposé de céder le terrain sportif à la Communauté de Communes de la Côte d'albâtre et la mare pédagogique à la mairie de Cany-Barville pour 1 € symbolique. Le budget du syndicat faisant ressortir un excédent, la participation des communes sera diminuée de 25 % en 2025.

M. DUPRÉ précise que le collège projette de fêter ses 50 ans.

- qu'il s'est rendu à la réunion de la CLIN (Commission locale d'information Nucléaire), réunion d'information sur la distribution des pastilles d'iode. Il s'étonne du peu de personnes présentes.

Rappelle la disparité des loyers des logements communaux et demande si comme il avait été envisagé, les élus prévoient de revoir les loyers.

*M. GASTON trouve délicat de procéder à cette modification en fin de mandat. Mme GASTON précise que la charge de travail du Maire et de certains élus ne permet pas de travailler sur ce sujet. Elle propose aux élus qui le souhaitent de se pencher sur le sujet.*

-Propose ses services à M. le Maire pour les Vœux du Maire.

Tour de Table

**Mme Jocelyne COURTOIS** demande si :

- le projet d'une Maison d'assistant maternel (MAM) est toujours d'actualité.

*M. le Maire répond qu'une étude de faisabilité est en cours*

- le projet de construction d'un four à pain au clos des fées est acté

*M. le Maire précise que des études d'impact et de faisabilité sont en cours. Ce seront les élus qui décideront de la suite à donner.*

**M. Hubert LEFEBVRE**

-Informe qu'il a demandé un devis pour le remplacement du Citroën Berlingot

*Une mise en concurrence après la rédaction d'un cahier des charges sera lancée*

-Demande des informations sur la fibre, chemin de la chapelle au hameau de Janville

*M. le Maire précise que l'opérateur a signalé qu'un fourreau avait été endommagé. Des informations seront demandées à SFR, opérateur qui a installé la fibre sur PALUEL.*

-Constata qu'après chaque tempête des arbres appartenant à des propriétaires privés tombent. Il propose que les prestations effectuées par le personnel Communal leurs soient facturées.

*Des renseignements quant à la réglementation seront demandés au service de la légalité.*

**M. le Maire** termine la séance en précisant qu'au prochain conseil municipal une somme sera votée pour venir en aide aux habitants de l'île de Mayotte

Séance levée à 21H 23'